

Transform'Actions

Les buralistes des Alpes-Maritimes (06) se mobilisent pour la Transformation de la profession

Le réseau des Buralistes vous invite le 05 décembre 2019 à 17h, dans les locaux de la CCI Nice Côte d'Azur pour la présentation et la mise en œuvre de la stratégie de Transformation du réseau des buralistes. Cette journée, entièrement dédiée aux buralistes du territoire, se présentera sous la forme d'un temps d'échanges personnalisé entre les acteurs de la profession.

L'événement aura pour but de permettre aux buralistes d'anticiper les attentes sociétales et les tendances de la consommation en repensant leur point de vente et en déployant de nouvelles activités pour répondre à la notion de « commerçant d'utilité locale » qui caractérise la profession.

Les buralistes visualiseront la nouvelle identité du réseau, permettant d'apporter de nouvelles idées à son point de vente mais également afin de renforcer l'ancrage territorial que la profession remplit de manière incomparable.

Dans le cadre de ce projet national, la journée se composera en 3 temps forts :

- **Des visites de buralistes, dans leur point de vente** pour partager le quotidien du métier à l'échelle locale, mais aussi pour repérer les bonnes pratiques et innovations, sur le terrain.
- **La signature de la convention de partenariat locale** entre la chambre syndicale des buralistes des Alpes-Maritimes et la CCI Nice Côte d'Azur pour l'accompagnement à la transformation par la réalisation d'audits
- **Une réunion participative avec les buralistes**, pour présenter la stratégie de développement du réseau et le fonds Transformation pour permettre l'évolution du métier. Cette réunion sera co-animée par la Confédération des buralistes et la Chambre du Commerce et de l'Industrie locale, sous la participation active des buralistes présents.

La Confédération des buralistes est l'unique organisation représentative des 24 500 buralistes, en France. Elle émane de 114 chambres syndicales départementales et 16 fédérations régionales, toutes présidées par des buralistes en activité. Elle assure la promotion du réseau des buralistes et la défense des intérêts de la profession, en s'inscrivant dans une dynamique d'accompagnement, au service de la transformation du métier.

Contact presse

Erwan GARCIA RECIO - Confédération des buralistes - e.garciarecio@buralistes.fr - 06 34 67 68 05

LA TRANSFORMATION DES BURALISTES : CONTEXTE

Dans le cadre de son plan de réduction du tabagisme, l'Etat et le Parlement ont décidé de porter progressivement le prix du paquet de cigarettes à 10 euros, à horizon 2021, avec l'objectif de diminuer la consommation de tabac.

Les buralistes, garants de la commercialisation du tabac pour le compte de l'Etat, sont conscients des impératifs de santé publique. Ils doivent néanmoins assurer la pérennité économique de leurs 24 500 commerces, au service de leurs 10 millions de clients quotidiens.

Dans ce contexte, la profession engage un grand plan de Transformation avec le soutien des pouvoirs publics, par la mise en place d'un Fonds de Transformation prévu au protocole d'accord 2018-2021 signé entre la Confédération et l'Etat. Ce protocole vise à accompagner l'évolution du métier, en repensant les points de vente et en déployant de nouvelles activités chez les buralistes, pour les adapter aux nouveaux usages de consommation et aux nouvelles attentes des consommateurs.

L'objectif étant d'aboutir à un nouveau modèle de commerce, moins dépendant du tabac, et remplissant pleinement le rôle de « commerçant d'utilité locale » unissant notre statut de préposé à l'Etat et d'entrepreneur au service du territoire.

LE FONDS DE TRANSFORMATION : FONCTIONNEMENT

Pour soutenir la Transformation des buralistes, l'Etat et la Confédération des buralistes ont mis en place un Fonds de transformation doté de 80 millions d'euros sur 4 ans, et accessible jusqu'au 31 décembre 2021. Il permet de soutenir les investissements des buralistes, dans leurs points de vente, sur la base de plusieurs critères d'éligibilité.

Pour bénéficier du Fonds de transformation, le buraliste doit préalablement faire réaliser un audit de son point de vente et de sa zone de chalandise.

Cet audit a pour but de définir une feuille de route, partagée avec le buraliste, dressant les priorités à engager dans le cadre de son projet de Transformation. Une fois cet audit réalisé, le buraliste peut se lancer dans la transformation en respectant des critères précis et en fournissant à la cellule nationale de la douane des documents de contrôle et de validation.

Chaque buraliste dont le projet répond aux critères du Fonds de Transformation peut percevoir une aide d'un montant de 30% des dépenses qu'il aura engagé, montant plafonné à 33 000 €.

UNE PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT DEDIEE AUX PROJETS DES BURALISTES

Afin d'accompagner individuellement les buralistes dans leur parcours de Transformation (7 étapes), la Confédération des buralistes a mis en place une plateforme d'accompagnement dont la mission est de conseiller et d'informer les buralistes à chaque étape de leur projet. Cette plateforme est accessible par téléphone et en ligne, avec un site www.transformation-buralistes.fr où le buraliste peut retrouver toutes les informations utiles.